

22- 13/03/2023 Confortement des berges érodées de la Massane (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 22
--	---	---------------------------------

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4***

***Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,***

***Vu les autorisations budgétaires en cours,***

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Confortement des berges érodées de la Massane.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le « confortement des berges érodées de la Massane, il a été retenu la Sas TDA sise 66700 Argelès-sur-Mer pour un montant de 122 956,20 euros H.T.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-mer, le : 13/03/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**



Le Maire,

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/03/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Appréciation après E.6.gu@br.com

99\_AU-066-2156 0 003 4-2023 0314-DEC22\_23 051